



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2025-01-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ ACCORD-CADRE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en particulier le point 4,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, qui a attribué au Maire la compétence de préparer et de signer des marchés, ainsi que prendre des décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

A la suite d'une consultation pour un marché concernant les services d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules en infraction à Sisteron, il a été constaté l'absence de remise d'offres à la date limite de consultation. Par voie de conséquence la procédure a été déclarée infructueuse et il a été décidé de passer un marché accord-cadre de gré à gré avec un opérateur économique pertinent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché pour un **accord-cadre à bon de commande concernant les services d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules en infraction à Sisteron**, de gré à gré suite à procédure initiale infructueuse est conclu avec

- ✓ le **Garage AUDIBERT** sis 54 rue de Provence 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- ✓ pour une **durée initiale de trois ans reconductible deux fois par année civile sans que la durée totale excède cinq années**
- ✓ sans minimum contractuel et avec un **plafond de 15.000 € HT / an**
- ✓ selon tarifs prévus par arrêté conjoint des Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et modifié par arrêté du 28 mars 2024

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera envoyée à Madame le Trésorier et Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 14 février 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**